

REGLEMENT INTERIEUR MODIFICATIONS ADOPTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25/01/2025

1. Préambule

Ce règlement intérieur rédigé à l'attention des membres des Randonneurs du Naucellois est destiné à faire connaître les règles concernant la pratique de la randonnée pédestre dite « associative », règles émises par la Fédération Française de Randonnée.

2. Certificat médical

Règles concernant les certificats médicaux pour les adhérents FFRandonnée La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la **durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique (CACI)** des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs.

Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes pour la FFRandonnée.

1-Un CACI pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire **pour toute première prise de licence** et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

2-Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli le questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) **mais le certificat médical n'est plus exigé**. Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

3-Participation à des compétitions ou événements sportifs assimilés comme tels par la FFRandonnée : **un CACI daté de moins de 6 mois est obligatoire tous les trois ans** lors du renouvellement de la licence (saisons sportives). Entre ces CACI les compétiteurs doivent remplir le questionnaire de santé fédéral. En cas de réponse positive, il est vivement conseillé de consulter un médecin sur sa capacité à participer aux épreuves dans les disciplines concernées.

4-Pour les mineurs : aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement (loisirs et/ou compétitions). Il faut seulement l'attestation par les responsables de l'autorité parentale que **l'auto-questionnaire spécifique aux mineurs** (réglementaire) a été rempli conjointement (parents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire pour établir (ou pas) **un CACI datant de moins de six mois** pour la ou les disciplines concernées.

3. Participation aux activités

- Chaque membre actif reçoit le programme détaillé pour 2 mois. Il est établi par le Conseil d'Administration.

- Hors planning, des randonnées peuvent être proposées. Elles sont diffusées aux membres actifs par mail.

REGLEMENT INTERIEUR MODIFICATIONS ADOPTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25/01/2025

- Tous les membres actifs peuvent participer aux randonnées inscrites au programme du club. Toutefois, chacun doit prendre en compte le kilométrage et le niveau de difficulté des randonnées et ne participer qu'à celles de son niveau. Cette difficulté est traduite sur le programme par des étoiles selon le référentiel suivant :

- | | | | |
|-------------|-----------------------------------|----|---------------------------|
| 1* : | Distance inférieure à 12km | et | Dénivelé inférieur à 300m |
| 2* | Soit : Distance supérieure à 12km | et | Dénivelé inférieur à 300m |
| | Soit : Distance inférieure à 12km | et | Dénivelé supérieur à 300m |
| 3* : | Distance supérieure à 12km | et | Dénivelé supérieur à 500m |

- Pour les débutants, il convient de se tester sur des randonnées faciles.

- Les personnes voulant découvrir la pratique de la randonnée au sein du club (3 sorties maximum) peuvent participer aux randonnées sur la journée ou la demi-journée, le club ayant souscrit une assurance responsabilité civile

- Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte désigné par les parents.

- Les chiens sont acceptés sous la responsabilité des personnes qui en ont la garde sauf les randonnées précisément interdites aux chiens.

- Tout participant doit avoir un équipement adéquat (notamment au niveau des chaussures) et adapté au type de la randonnée à laquelle il veut participer. N'oubliez pas qu'une randonnée facile peut devenir dangereuse en cas de mauvais temps.

- Chacun doit avoir sur soi : sa licence, sa carte d'assuré social et prévoir sa pharmacie personnelle.

4. Animateurs

Ce sont des membres actifs du club :

- Ayant une expérience au niveau de la randonnée, et qui bénévolement, proposent, animent et encadrent les randonnées.

- Ils sont validés par le président qui est responsable de leurs initiatives et compétences.

- Ils prennent la tête tout au long de la randonnée et désignent un serre-file pour sécuriser l'arrière du groupe.

- Ils ont seuls l'autorité pour modifier ou mettre fin à la randonnée, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

- Ils peuvent interdire l'accès à tout participant dont l'équipement, le comportement ou une incapacité physique constatée est contraire au règlement intérieur et aux règles de sécurité.

Tout membre du club qui anime une randonnée non proposée par l'association, le fait à titre personnel, donc n'est pas couvert par la responsabilité civile des dirigeants du club.

5. Devoirs du participant

- Respecter les instructions de l'animateur qui a en charge la sécurité de tous.

- **Respecter l'allure du groupe concerné lorsqu'il participe à une randonnée ayant un niveau inférieur au sien**

- Avertir l'animateur s'il doit s'arrêter pour une raison quelconque et mettre si possible le sac à dos en bordure du chemin.

- Toujours rester dans le champ de vision de l'animateur.

REGLEMENT INTERIEUR MODIFICATIONS ADOPTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25/01/2025

- Respecter l'environnement, les récoltes et les propriétés privées, la réglementation des espaces protégés.

- Ne jamais penser qu'à soi, mais au groupe, afin d'aider l'animateur pour que la randonnée soit conviviale.

- Avertir l'animateur en cas de problème de santé au cours de la randonnée. Il prendra avec le groupe le temps de vous aider à passer ce moment difficile.

Nota : Le participant qui quitte le groupe de son propre chef, n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.

6. Co-voiturage

- Il est recommandé à tour de rôle. La participation aux frais pour une sortie est inscrite sur le tableau des programmes bimestriels ou hors plannings (Le prix du covoiturage est le prix par personne calculé sur la base de 4 passagers, le montant par personne reste inchangé qu'il y ait 3 ou 5 personnes).

7. Circulation sur route.

S'il n'y a pas de trottoir ou d'accotement praticable, le groupe doit :

- Soit marcher à gauche en colonne par un.

- Soit marcher sur le bord droit de la route sur une longueur maximum de 20 m (recommandé par la Fédération). Si le groupe est important il est recommandé de le scinder en 2 groupes distants de 50 m l'un de l'autre

C'est l'animateur qui décide en fonction des risques encourus pour la sécurité du groupe.

Prévoir des vêtements fluorescents ou autres accessoires (brassard) et sifflet pour une personne à l'avant et une personne à l'arrière. Si le groupe est important, compléter par une ou des personnes équipées au milieu du groupe.

8. Protection des données personnelles

En adhérent le licencié accepte de recevoir par email les infos envoyées par le club (ex : envoi du programme, comptes-rendus...) et celui-ci s'engage à ce que le fichier serve uniquement à la gestion de l'association. Ces données peuvent être transmises à tout autre adhérent qui en fait la demande dès lors qu'il s'engage à ne pas en faire un usage étranger à l'objet de l'association.

Ce règlement intérieur a été mis au vote lors du Conseil d'Administration du 14 avril 2025.

Le Président
Pierre DELCAUSSE

La Secrétaire
Ghislaine GRANDET

La Trésorière
Françoise MIRO

